

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 26 mars 2009

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. GRANDGUILLAUME et M. TRAHARD

## *Membres présents :*

M. François REBSAMEN	M. Alain MILLOT	M. Roland PONSAA
M. Pierre PRIBETICH	M. Didier MARTIN	M. Michel ROTGER
M. Jean ESMONIN	M. Joël MEKHANTAR	M. François NOWOTNY
M. Gilbert MENUT	M. Christophe BERTHIER	Mme Christine MASSU
Mme Colette POPARD	M. Philippe DELVALEE	M. Michel FORQUET
M. Rémi DETANG	M. Georges MAGLICA	M. Claude PICARD
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Françoise TENENBAUM	M. Gaston FOUCHERES
M. José ALMEIDA	Mme Anne DILLESEGER	M. Pierre PETITJEAN
M. Jean-François DODET	Mme Christine DURNERIN	Mme Claude DARCIAUX
M. François DESEILLE	Mme Nelly METGE	M. Nicolas BOURNY
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mlle Christine MARTIN	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Patrick CHAPUIS	Mlle Nathalie KOENDERS	M. Philippe GUYARD
M. Michel JULIEN	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
Mme Marie-Françoise PETEL	M. Alain MARCHAND	M. Gilles MATHEY
M. Gérard DUPIRE	Mme Hélène ROY	M. Jean-Claude GIRARD
M. Jean-François GONDELLIER	M. Mohamed BEKHTAOUI	Mme Françoise EHRE
Mme Catherine HERVIEU	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Patrick BAUDEMENT
M. François-André ALLAERT	Mme Joëlle LEMOUZY	Mme Geneviève BILLAUT
M. Jean-Claude DOUHAIT	M. Jean-Yves PIAN	M. Michel BACHELARD
M. Jean-Paul HESSE	Mlle Stéphanie MODDE	M. Philippe BELLEVILLE
Mlle Badiaâ MASLOUHI	M. Philippe CARBONNEL	M. Norbert CHEVIGNY
M. Patrick MOREAU	M. Alain LINGER	M. Gilles TRAHARD
M. Dominique GRIMPRET	M. Pierre LAMBOROT	Mme Noëlle CABBILLARD.
M. André GERVAIS	M. Louis LAURENT	

## *Membres absents :*

Mme Fadoua LALOUCHE	M. Yves BERTELOOT pouvoir à M. Laurent GRANDGUILLAUME
	M. Jean-Pierre SOUMIER pouvoir à M. Pierre PETITJEAN
	M. Benoît BORDAT pouvoir à M. François DESEILLE
	Mme Elisabeth BIOT pouvoir à Mme Colette POPARD
	M. Mohammed IZIMER pouvoir à M. Gérard DUPIRE
	Mme Myriam BERNARD pouvoir à Mme Françoise TENENBAUM
	M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Michel ROTGER
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Michel FORQUET
	M. Murat BAYAM pouvoir à M. Jean-Paul HESSE
	M. Rémi DELATTE pouvoir à M. Jean-François DODET.

## **OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**Aéroport Dijon Bourgogne - Convention de fonctionnement pour l'exercice 2008**

Par délibération en date du 18 mai 2006, le Conseil de Communauté a approuvé le protocole de partenariat pour la réalisation du projet "Renaissance" intervenant entre le Conseil régional de Bourgogne, le Conseil général de la Côte d'Or, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Dijon et la Communauté de l'Agglomération dijonnaise.

La délibération de notre établissement public précise notamment que la contribution au déficit d'exploitation de l'équipement sera supportée pour ¼ par les quatre partenaires. Le Grand Dijon a confirmé cet engagement auprès de la CCI Dijon par correspondance en date du 8 décembre 2006.

Conformément à cet engagement, il est proposé de passer une convention bipartite entre la CCI Dijon et la Communauté de l'Agglomération dijonnaise au titre du fonctionnement de l'aéroport pour l'exercice 2008.

Sur la base du budget rectificatif 2008 de l'aéroport présenté par la CCI Dijon faisant ressortir un déficit prévisionnel de 875.000 €, la participation financière de la Communauté de l'Agglomération dijonnaise est arrêtée à :

	<i>Clé de répartition</i>	<i>Montant réparti</i>
<b>Communauté de l'Agglomération dijonnaise</b>	<b>25 %</b>	<b>218.750 €</b>
Autres financements	75 %	656.250 €
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>875.000 €</b>

Vu l'avis du Bureau,

**LE CONSEIL,**  
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**DÉCIDE :**

- **d'approuver** le projet de convention à intervenir avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Dijon fixant les modalités de participation de la Communauté de l'Agglomération dijonnaise au fonctionnement de l'aéroport pour l'exercice 2008 ;
- **d'autoriser** le Président à signer tous actes nécessaires à sa mise en oeuvre ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.

Pour extrait conforme,  
Le Président  
Pour le Président

**PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR**  
Déposé le :

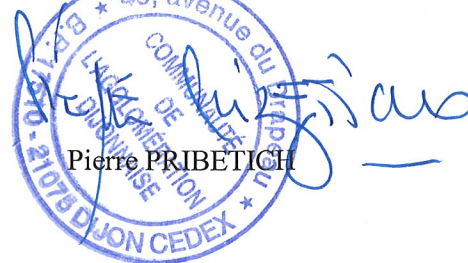
**27 MARS 2009**



Convocation envoyée le 19 mars 2009

Publié le 27 mars 2009

Déposé en Préfecture le



# CONVENTION 2008

ENTRE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE DIJON  
ET LE GRAND DIJON  
POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'AEROPORT DIJON-BOURGOGNE

## PREAMBULE

En 1988, les Collectivités (Conseil régional de Bourgogne, Conseil Général de la Côte-d'Or, District de l'Agglomération Dijonnaise, Ville de Dijon et Chambre de Commerce et d'Industrie de Dijon) ont décidé de relancer l'activité aérienne au départ de DIJON avec la création de lignes aériennes régulières et le développement de l'Aéroport Dijon-Bourgogne, auquel elles ont apporté leur soutien.

Des Conventions de financement traduisant cette volonté ont été ratifiées à plusieurs reprises. La dernière en date, portant sur l'exercice 2007, étant arrivée à échéance, le texte de la nouvelle Convention ci-après a été établi pour l'année 2008.

## ARTICLE 1 – PARTENAIRES

Sont ci-après dénommés « partenaires », les organismes qui apportent leurs participations financières pour le fonctionnement de l'Aéroport Dijon-Bourgogne :

- Conseil régional de Bourgogne,
- Conseil Général de la Côte-d'Or,
- Grand Dijon,

ainsi que la Chambre de Commerce et d'Industrie de Dijon avec laquelle ils concluent des conventions bipartites.

## ARTICLE 2 – PARTIES

Entre les parties ci-après désignées :

- ♦ Grand Dijon, représenté par son Président, agissant es-qualité, en vertu d'une délibération en date du
- ♦ Chambre de Commerce et d'Industrie de Dijon, représentée par son Président, agissant es-qualité,

Il est convenu ce qui suit :

Vu pour être annexé à la délibération n° 16  
du Conseil de Communauté du 26 mars 2009  
Dijon, le

27 MARS 2009

Pour le Président,  
Le Vice-Président

Pierre PRIBETICH

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

27 MARS 2009



### **ARTICLE 3 – OBJET**

La présente Convention définit les modalités de participation du Grand Dijon au soutien du fonctionnement de l'Aéroport Dijon-Bourgogne pour l'année 2008.  
Le gestionnaire de la plate forme est la Chambre de Commerce et d'Industrie de Dijon.

### **ARTICLE 4 – ROLE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE**

- ♦ La Chambre de Commerce et d'Industrie de Dijon occupe une partie de l'aérodrome de Dijon-Longvic depuis Juillet 1972 au titre d'Arrêtés d'Occupation Temporaire successifs, puis d'une Convention de Concession conclue avec l'Etat le 5 mai 2002, date de sa publication au Journal Officiel et prorogée par arrêté du Ministère des Transports, de l'Equipement, du Tourisme et de la Mer du 25 juillet 2006, publié au Journal Officiel le 4 août 2006. L'avenant du 12 février 2007 publié au Bulletin Officiel du Ministère des Transports, de l'Equipement, du Tourisme et de la Mer du 10 mars 2007 proroge la concession du 1<sup>er</sup> janvier 2007 au 31 décembre 2011.

Les missions et obligations de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Dijon sont décrites :

- dans le texte de la Convention de Concession,
- dans le Cahier des Charges type applicable aux concessions aéroportuaires,
- dans le protocole entre la Direction Générale de l'Aviation Civile et la Base Aérienne 102,
- dans la Convention entre le concessionnaire et la Base Aérienne 102.

Les modalités de fonctionnement et les services proposés par l'Aéroport Dijon Bourgogne sont décrits en Annexe 1 « Aéroport Dijon-Bourgogne – Fonctionnement-Services ».

- ♦ En sa qualité de gestionnaire de l'Aéroport, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Dijon :
  - perçoit les participations financières des partenaires,
  - rend compte de ses actions aux partenaires dans le cadre de la structure de concertation définie à l'Article 7,
  - adresse au Grand Dijon et aux autres partenaires un bilan de la fréquentation de la plate-forme aéroportuaire et des trafics, ainsi que le recensement des problèmes ou anomalies constatés,
  - soumet au Grand Dijon et aux autres partenaires un bilan global de l'activité aérienne, comportant notamment le compte de résultat de l'année, complété d'une ventilation de frais généraux de l'exercice, ainsi que le compte de résultat prévisionnel de l'année à venir.

#### **ARTICLE 5 – PARTICIPATIONS FINANCIERES**

La participation financière définie à l'annexe 2 découle du budget rectificatif de l'aéroport exercice 2008 (annexe 3).

Son versement interviendra sur demande de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Dijon en une fois, dans les 45 jours suivant la présentation de la facture.

Dans le cas où le déficit d'exploitation réellement constaté serait inférieur à la prévision stipulée en annexe financière n°2, la CCI Dijon versera le trop perçu au Grand Dijon en fonction de sa participation.

Dans le cas où le déficit d'exploitation réellement constaté serait supérieur à la prévision stipulée en annexe financière n°2, les parties conviennent de se concerter sur la solution à mettre en œuvre.

#### **ARTICLE 6 – DUREE – DENONCIATION - RESILIATION**

La présente Convention est conclue pour l'année 2008.

Avant que la Convention n'arrive à son terme, il peut y être mis fin d'un commun accord des parties.

En cas de non observation par l'une des parties de l'une quelconque des clauses de la présente Convention, il appartient à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Dijon, sur son initiative ou à la demande formelle de l'une des parties, de réunir pour examen de la situation le Comité des Elus, comme prévu à l'Article 6, dans un délai de 15 jours après constatation du manquement.

#### **ARTICLE 7 – STRUCTURE DE CONCERTATION**

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Dijon informe le Grand Dijon et recueille son avis sur tous les problèmes relatifs au fonctionnement de l'Aéroport faisant l'objet de la présente Convention, par le biais du Comité des Elus de l'Aéroport Dijon-Bourgogne, composé des Présidents de chacun des organismes partenaires ou d'un de ses membres élus, spécialement mandaté par son Président.

Ce Comité se réunit en tant que de besoin à l'initiative de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Dijon ou sur la demande formelle de l'un des partenaires.

#### **ARTICLE 8 – MODIFICATION**

Toute modification aux termes de la présente Convention ou de ses annexes fera l'objet d'un Avenant entre les parties.

## **ARTICLE 9 – CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPETENCE**

Les parties conviennent qu'en cas de désaccord, tous les litiges survenant à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente Convention seront soumis pour conciliation au Président du Tribunal Administratif de DIJON. A défaut de conciliation, les litiges seront soumis à ce même Tribunal.

## **ARTICLE 10 – FORMALITES**

Chacune des parties se charge de l'exécution des formalités de transmission au représentant de l'Etat de la présente Convention.

Fait à Dijon, le

en 3 exemplaires originaux.

Le Président du Grand Dijon,

**François REBSAMEN**

Le Président  
de la Chambre de Commerce  
et d'Industrie de Dijon.

**Patrick LAFORET**

=====

**AEROPORT DIJON BOURGOGNE**

**FONCTIONNEMENT - SERVICES**

=====

**FONCTIONNEMENT**

- ♦ Horaires d'ouverture : les amplitudes horaires minimales sont fixées à 14 heures du Lundi au Vendredi, 9 Heures les Samedis, Dimanches et jours fériés. Elles doivent être compatibles avec les impératifs d'accueil et d'information des usagers.
- ♦ Capacité d'accueil de l'Aérogare : 350 personnes.
- ♦ Personnel : mise à disposition d'un personnel apte, qualitativement et quantitativement, à satisfaire aux besoins de la clientèle et à valoriser l'image de l'Aéroport.

**SERVICES**

- ♦ Informations – Réservations
- ♦ DOUANE – POLICE :
  - Préavis de 2 Heures aux horaires ATS
  - Week-ends et jours fériés : préavis à déposer au plus tard le Vendredi à 17 H.
- ♦ Locations de voitures
- ♦ Taxis (sur demande)
- ♦ Parking voitures gratuit
- ♦ Téléphone - Telex - Fax
- ♦ Panneaux, vitrines, podium d'exposition

=====

**PARTICIPATIONS FINANCIERES**  
**PREVISIONNELLES DES COLLECTIVITES**  
**EN 2008 (€)**

=====

<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>875 000 €</b>
Grand Dijon	25.00	218 750 €
Autres financements	75.00	656 250 €



AEROPORT DIJON - BOURGOGNE BUDGET RECTIFICATIF 2008	
COMPTES	MONTANT
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>	
ACHATS ET CHARGES EXTERNES	563 000
IMPOTS ET TAXES	68 000
SALAIRES ET TRAITEMENTS	505 000
CHARGES SOCIALES	273 000
AUTRES CHARGES	1 000
CHARGES FINANCIERES	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROV	53 000
BENEFICE DE L'EXERCICE	
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>1 463 000</b>
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	
PRODUCTION VENDUE	485 000
SUBVENTION ETAT ET FIATA	82 000
PRODUITS EXCEPTIONNELS	3 000
REPRISE PROVISIONS	18 000
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>588 000</b>
<b>PERTE DE L'EXERCICE</b>	<b>875 000</b>